

***INVESTIR EN VIOLENCE CONJUGALE,  
UN INVESTISSEMENT RENTABLE***

**Mémoire présenté au Ministère des Finances**

**Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de  
transition pour femmes victimes de violence conjugale**

**Janvier 2004**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation du Regroupement .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>L’ampleur de la problématique.....</b>	<b>4</b>
Les femmes victimes de violence conjugale.....	4
Les enfants victimes de violence conjugale.....	5
<b>Les impacts de la violence conjugale sur ses victimes.....</b>	<b>6</b>
<b>Des coûts sociaux et économiques importants.....</b>	<b>7</b>
<b>Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale.....</b>	<b>10</b>
Prévenir la violence conjugale .....	10
Dépister la violence conjugale .....	12
Contrer la violence conjugale.....	13
Intervention psychosociale .....	13
Intervention judiciaire .....	14
Droit criminel .....	14
Droit de la famille.....	16
Traitement sentenciel .....	16
Éliminer les obstacles .....	17
<b>Conclusion .....</b>	<b>18</b>

# PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT

Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale vise la prise de conscience collective de la problématique des femmes et des enfants victimes de violence.

Créé en 1979, le Regroupement a pour mission :

- de sensibiliser la population à la violence conjugale et de l'informer de l'existence des ressources ;
- de représenter ses membres, les maisons d'aide et d'hébergement, devant les instances publiques et gouvernementales ;
- d'assurer une réflexion et une formation continues chez les intervenantes en maison.

Il regroupe actuellement 48 maisons d'aide et d'hébergement réparties dans 16 régions administratives du Québec<sup>1</sup>. Leur mission spécifique est de travailler avec et pour les femmes violentées afin que cette violence cesse. Les maisons travaillent au plan individuel et au plan collectif pour contrer la violence conjugale.

Pour l'année 2001-2002, les statistiques recueillies dans 44 maisons membres indiquent qu'elles ont hébergé 3 388 femmes et 3 048 enfants<sup>2</sup>. Et c'est sans compter les femmes et les enfants qui ont reçu des services autres que l'hébergement (consultations externes, échanges avec thèmes, accompagnement, suivi post-hébergement, etc.).

## INTRODUCTION

Le ministre Séguin convie la population du Québec à participer à une consultation prébudgétaire. Dans son texte de présentation de la démarche, il indique :

«Je souhaite que ces consultations suscitent une réflexion en vue du prochain budget, bien sûr, mais aussi sur un horizon plus long. Je vous propose d'échanger sur quatre grands thèmes :

- les priorités pour relever les défis des dix prochaines années;
- les sources de financement pour répondre aux besoins de la société;
- le fardeau fiscal des contribuables québécois;
- la simplification de la fiscalité. »<sup>3</sup>

C'est à titre de spécialiste de la violence conjugale que nous souhaitons aujourd'hui participer à cette réflexion collective. Notre mandat spécifique fait de nous non seulement des observatrices de la réalité des femmes et des

enfants victimes de violence conjugale, mais aussi des conséquences que cette problématique entraîne sur l'ensemble de la société.

Le document de consultation souligne la pression qu'exerce les services publics sur le budget du Québec. À l'instar de nombreux autres groupes de femmes ou groupes communautaires, nous croyons que l'État québécois doit continuer à assurer l'accessibilité des services et offrir un filet de sécurité pour permettre aux gens qui vivent des difficultés de continuer à vivre dans la dignité.

Toutefois, conscientes des coûts sociaux énormes qu'entraîne la violence conjugale, nous croyons qu'une action cohérente et concertée permettrait à moyen terme d'endiguer cette problématique qui fait plus de victimes que bien des épidémies. Une telle action ne peut exister sans une volonté politique qui se traduise par des dépenses publiques. Cependant, sur une perspective de 10, 15 ou 20 ans, ces dépenses, qui sont davantage des investissements, porteront leurs fruits ; la diminution de l'ampleur de la violence conjugale ainsi que des coûts sociaux qu'elle engendre, pourra générer des économies et à sa mesure réduire la pression sur les finances publiques du Québec.

Dans cet avis, nous tenterons donc de démontrer l'ampleur du problème de la violence conjugale, les conséquences qu'il entraîne pour les femmes et les enfants qui en sont victimes et les coûts sociaux qui en découlent.

Nous proposerons aussi un ensemble de mesures qui nous semblent nécessaires si nous voulons cerner le phénomène dans sa globalité, le contrer efficacement et resserrer les mailles du filet.

## L'AMPLEUR DE LA PROBLÉMATIQUE

La violence conjugale touche de très nombreux citoyens et citoyennes québécois. Le Groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants ainsi que d'autres sources rapportent les données suivantes :

### Les femmes victimes de violence conjugale

- « En 2000, on dénombrait au Québec près de 16 000 victimes<sup>4</sup> de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal. 85 % des victimes étaient des femmes (Ministère de la Sécurité publique, *La violence conjugale : statistiques 2000*). »<sup>5</sup>
- « Les femmes sont les principales victimes d'homicide entre conjoints. Au cours des années 1995 à 2000, on a recensé 95 femmes tuées par leur conjoint, leur ex-conjoint ou leur ami intime, ce qui équivaut à 16,8 décès<sup>6</sup>, en moyenne, par année au Québec (Ministère de la Sécurité publique, *La violence conjugale : statistiques 2000*). »<sup>7</sup>

- Pour l'année 2001, le ministère de la Sécurité publique indique que 37 tentatives de meurtres sur des femmes et 14 meurtres de femmes ont été rapportés aux services de police québécois.<sup>8</sup>
- « Les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont celles présentant le plus grand risque d'être tuées par le conjoint ou l'ami intime (Statistique Canada 2000). C'est dans cette catégorie d'âge qu'on retrouve le deuxième plus haut taux de signalement d'affaires de violence conjugale à la police (Ministère de la Sécurité publique, *La violence conjugale : statistiques 2000*). »<sup>9</sup>
- « Sur une période d'une année, plus de 100 000 Québécoises, soit 6 % des femmes de 18 ans et plus vivant en couple, ont été victimes de violence physique de la part de leur partenaire (Institut de la statistique du Québec, 2002). »<sup>10</sup>
- « En 1990, l'Association des femmes autochtones de l'Ontario rapportait que, dans cette province, huit femmes autochtones sur dix ont été victimes de violence et d'abus, dans la plupart des cas de la part de leur conjoint. Statistique Canada (2001) indique également que les cas de violence conjugale sont plus nombreux dans ces communautés. En 1999, 25 % des femmes autochtones ont signalé être victimes de violence conjugale comparativement à 8 % dans la population non autochtone (Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001*). »<sup>11</sup>

## Les enfants victimes de violence conjugale

Cette violence touche aussi les enfants dont le père est contrôlant. Les recherches tendent à démontrer une concomitance de la violence exercée sur la mère et sur les enfants.

- La majorité des enfants des femmes victimes d'agressions sont présents lorsque le conjoint inflige des blessures et des souffrances à leur mère : 75 % d'entre eux sont témoins, 20 % y participent et 11 % subissent des agressions physiques. (Larouche, 1987; Sudermann et Jaffe, 1999).<sup>12</sup>
- 45 % des femmes victimes ayant des enfants de moins de 18 ans croient que ceux-ci ont été témoins de la violence subie (Institut de la statistique du Québec, 2002).<sup>13</sup>
- En 1990, on estimait que 70 % des enfants en maison d'hébergement avaient eux-mêmes été victimes. Plus de la moitié des enfants des femmes interrogées avaient subi au moins deux formes de violence. La violence verbale et la violence psychologique étaient les deux formes de violence les plus souvent rapportées. Cette recherche démontrait qu'un enfant sur deux était victime de violence psychologique ou verbale, un enfant sur quatre était un enfant battu et un enfant sur vingt était un enfant sexuellement agressé.<sup>14</sup>
- Des études québécoises et canadiennes<sup>15</sup> montrent que jusqu'à 80 % des enfants des femmes victimes de

violence conjugale sont eux-mêmes victimes d'abus et de négligence.

- 50 % des conjoints violents avec leur femme abuseraient également de leur enfant plus de deux (2) fois par année, un taux de sept (7) fois plus élevé que celui observé chez les pères non violents (Strauss, 1983).<sup>16</sup>
- La présence de violence à l'égard de la conjointe constitue un indice de prédiction statistiquement valable de la présence d'abus sur les enfants. Plus la violence conjugale est fréquente, plus la probabilité de violence envers les enfants est grande. Quand il y a eu plus de 50 agressions envers la conjointe, on peut quasiment être assuré de trouver la présence de violence envers le ou les enfants.<sup>17</sup>

## **LES IMPACTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR SES VICTIMES**

La violence conjugale entraîne des conséquences directes (immédiates et à long terme) sur la santé physique et mentale des femmes et des enfants. Le Groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants en apporte de nombreux exemples dans son rapport<sup>18</sup>.

En résumé, la recherche nous permet de constater que la violence a un impact marqué à court, à moyen et à long terme sur l'état de santé physique et mentale des femmes :<sup>19</sup>

- 37 % des femmes qui ont vécu au moins un épisode violent ont un niveau de détresse psychologique élevé, comparativement à 18 % des femmes dans la population en général;
- 6 % des femmes victimes de violence contre 1,4 % des autres femmes ont eu des idées suicidaires ;
- 98,2 % des femmes ex-hébergées présentent, un an après leur séjour en maison d'aide et d'hébergement, au moins un problème de santé physique ou mentale (ex. : dépression, anxiété)<sup>20</sup>.

La violence conjugale entraîne aussi des conséquences directes (immédiates et à long terme) sur la santé physique et mentale des enfants :

- Les conséquences de la violence conjugale sur le plan psychologique sont nombreuses : la peur, l'anxiété, l'insécurité, l'impuissance, le manque de confiance en soi et la méfiance envers les autres. Dans les contextes de violence conjugale, les enfants n'osent pas s'affirmer. Ils limitent leurs actions ou leurs réactions pour éviter de déclencher la violence de leur père. De plus, la violence conjugale entraîne chez les enfants des troubles sévères de comportement tels des déficits de l'attention, des problèmes de concentration, etc.
- Sur le plan physique, les enfants subissent des coups et des blessures qui nuisent à leur santé à court et à long terme. Les enfants peuvent accuser des retards de croissance, éprouver des difficultés d'élocution, des

problèmes visuels ou auditifs, des problèmes d'alimentation, de sommeil et autres. Certains développent des problèmes de comportement importants.

- Les enfants qui sont à la fois témoins de la violence et victimes de mauvais traitements physiques ou sexuels manifestent les conséquences les plus néfastes à long terme.
- Le fait d'être témoin de violence apparaît comme étant une source de stress tout aussi comparable à celle vécue lorsque la violence ou l'abus est directement dirigé vers l'enfant lui-même. Ces enfants témoins de la violence de leur père envers leur mère présentent un niveau élevé du syndrome de stress post-traumatique. Suderman et Jaffe (1999)<sup>15</sup> parlent d'une exposition chronique à la violence faisant en sorte que ces enfants n'ont jamais connu d'atmosphère familiale calme et normale.
- Suderman et Jaffe (1999) rapportent aussi que les enfants et les adolescents qui sont témoins de violence envers leur mère éprouvent des problèmes affectifs et de comportement analogues à ceux des enfants eux-mêmes soumis à de mauvais traitements physiques.

## **DES COÛTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES IMPORTANTS**

La violence conjugale entraîne des coûts énormes pour les femmes, les enfants et l'ensemble de la société :

- Une proportion nettement plus élevée de femmes et d'enfants victimes de violence conjugale souffrent de problèmes chroniques de santé mentale et physique et consultent deux fois plus des professionnels de la santé.
- En raison des blessures infligées aux femmes qui vont de coupures et d'ecchymoses jusqu'à l'incapacité permanente et la mort, des Canadiennes blessées par un partenaire, 43 % doivent recevoir les soins d'un médecin et 50 % perdent des journées de travail.<sup>21</sup>
- Selon le Centre de recherche contre la violence faite aux femmes et aux enfants, 129 000 femmes canadiennes ont manqué au moins une journée de travail en raison de blessures découlant d'agressions physiques ou sexuelles, ce qui représente des pertes de gains de plus de sept millions de dollars par année.
- La violence conjugale porte atteinte à l'autonomie personnelle et financière des femmes. Elle oblige souvent les femmes hébergées ou ex-hébergées à quitter leur domicile, leur travail et de repartir de zéro. Elle réduit presque toujours la productivité des femmes au travail et leurs chances de promotion. Toujours selon Statistique Canada, elles éprouvent plus de craintes que les hommes au sujet de leur sécurité, et cette situation peut influencer sur leur mobilité et sur leurs choix.
- De surcroît, « il est difficile, sinon impossible de chiffrer la perte d'estime de soi, l'isolement, la peur, la honte et les autres séquelles physiques et psychologiques laissées par les agressions, le climat de violence et la

rupture. De même, on peut difficilement chiffrer le coût lié au décrochage scolaire, aux difficultés d'apprentissage, à l'itinérance et à la toxicomanie. »<sup>22</sup>

Pour des raisons d'éthique et à cause de l'ampleur et de la complexité du phénomène de la violence à l'égard des femmes<sup>23</sup>, il est difficile de faire un calcul des coûts réels reliés à cette violence pour la société. Certaines évaluations sont toutefois disponibles. Selon le rapport sur l'état de la population mondiale en 2000 rendu public par l'Organisation des Nations Unies :

- « D'après la Banque mondiale, dans les pays industrialisés, agressions et violences sexuelles privent les femmes âgées de 15 à 44 ans de près d'une année de vie en bonne santé sur cinq.
- Aux États-Unis, le coût de l'absentéisme, de l'augmentation des dépenses de soins de santé, de la rotation accrue du personnel et de la baisse de la productivité s'élève pour les employeurs à environ 4 milliards de dollars par an.
- Au Canada, les coûts sanitaires de la violence contre les femmes s'élèvent chaque année à environ 900 millions de dollars.

Ces évaluations englobent les coûts suivants : maintien de l'ordre, incarcération et liberté surveillée, indemnisation pour dommages physiques subis au cours d'une agression, assistance aux victimes et coût des entretiens-conseils, évaluation partielle des soins de santé mentale, aide monétaire aux familles touchées, refuges sûrs et autres lieux de résidence transitoire, durée de travail perdu et traitement médical des hommes auteurs d'agressions. Elles ne comprennent pas les coûts du traitement médical d'urgence (dont le rapport avec les violences exercées est souvent dissimulé par les victimes) ni la prise en compte des effets sur la génération suivante (par exemple, traitement des enfants de mères victimes de sévices et coûts de l'assistance prêté après la dissolution de relations marquées par la violence). »<sup>24</sup>

Plus spécifiquement au Canada, des centres de recherche se sont aussi livrés à un tel exercice et en arrivent aux résultats suivants :

- Le Centre de recherche sur la violence envers les femmes et les enfants<sup>25</sup> évalue que les coûts reliés aux agressions sexuelles sur les femmes et les enfants et à la violence conjugale se chiffrent annuellement à l'échelle du Canada à :
    - plus de 2 milliards de dollars pour les domaines des services sociaux et de l'éducation ;
    - plus de 400 millions en services de santé ;
    - près de 900 millions de dollars pour le système pénal ;
    - plus de 600 millions pour le domaine de l'emploi ;
- 

Et 90 % de ces coûts incombent aux gouvernements.

- Une autre étude évalue à 1,5 milliards, les coûts totaux annuels aux seuls plans de la santé et du bien-être<sup>26</sup>.
- Une dernière étude évalue les coûts partiels de la violence faite aux femmes en Colombie-Britannique à 385M\$ par an. Les chercheurs estiment qu'en ajoutant les coûts de santé, de services aux enfants, du système judiciaire et les conséquences intergénérationnelles, les dépenses totaliseraient près de 1 milliard par an dans cette province<sup>27</sup>.

Nous estimons donc que l'élimination, ou à tout le moins la diminution, de la violence conjugale permettrait à moyen terme de diminuer le recours à des services de santé tant par les femmes que par leurs enfants, à des services policiers, à l'appareil judiciaire, à du soutien scolaire, à du remplacement du revenu, etc. Les solutions que nous proposons auront pour effet de diminuer à moyen et long terme la pression sur les systèmes de services publics et, par voie de conséquence, auront un impact sur les finances de l'État.

# PRÉVENIR, DÉPISTER, CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE

Tel est le titre de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* dont s'est doté le Québec en 1995 et pour laquelle le gouvernement prépare actuellement un deuxième plan de mise en œuvre. Plus qu'un slogan, ce titre est porteur de beaucoup de promesses à condition qu'il s'actualise par une action globale, concertée et cohérente.

Depuis les 20 dernières années, le Gouvernement du Québec a commencé à se mobiliser pour aider les victimes de violence conjugale et pour tenter de réduire l'ampleur de ce phénomène. Il a entraîné dans son sillage les services publics (CLSC, services de police, appareil judiciaire, etc.) ainsi que certains acteurs de la société civile. Plusieurs actions, interventions, procédures, activités de formation du personnel ont été mises en place. La politique d'intervention de 1995 proposait une action plus globale et davantage concertée. Cependant, en raison du contexte et des choix budgétaires faits à cette époque, le plan d'action qui l'accompagnait était trop timide et restait lui-même trop morcelé pour donner un sérieux coup de barre.

Certes, plus de gens se sont assis autour des tables de concertation partout au Québec, mais sans orientation et moyens suffisants et faute d'une vision commune, ils n'ont évidemment pu faire de miracle. À plusieurs endroits, on a suspendu la concertation. Près de dix ans plus tard, on peut dire que beaucoup d'efforts ont été déployés mais que les actions restent morcelées, sans réel plan d'ensemble.

Pour pallier cette situation, de nombreuses réflexions ont eu lieu. Il faut toutefois noter deux grands chantiers menés ces dernières années sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Justice : il s'agit des travaux du Groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants et de ceux du Comité tripartite femmes et justice. Les rapports des deux groupes de travail ont été déposés aux ministres responsables au début de 2003 et ils contiennent suffisamment d'éléments de fond pour permettre au gouvernement du Québec d'assumer le leadership qui lui revient et de prendre des engagements qui permettront de réellement s'attaquer au problème. Le deuxième plan d'action actuellement en élaboration est une occasion hors pair pour le gouvernement de marquer sa volonté politique d'en découdre avec la violence conjugale. Voici donc les mesures et engagements que nous nous attendons qu'il prenne.

## Prévenir la violence conjugale

L'évolution des mentalités à l'égard de la violence conjugale n'a pas été accompagnée d'actions significatives permettant d'aller à la source du problème, de s'attaquer aux structures et aux pratiques qui favorisent le maintien des rapports inégaux entre les hommes et les femmes et de s'attaquer à ce qui entretient des préjugés à l'endroit des femmes violentées et qui les tient responsables de ce qu'elles subissent.

Pour le Regroupement provincial, le maintien de cette dynamique et du rapport de force inégal entre les hommes et les femmes fait en sorte que le phénomène de la violence conjugale persiste encore de nos jours, que les femmes en demeurent les principales victimes et qu'elles sont toujours confrontées à des obstacles importants lorsqu'elles essaient de s'en sortir.

En violence conjugale, la prévention permet de s'attaquer aux causes et aux facteurs associés à ce phénomène et contribue ainsi à en diminuer l'ampleur.

La promotion permet quant à elle d'agir sur les valeurs généralement transmises par le système d'éducation et sur les comportements qui entretiennent la violence et les rapports inégaux entre hommes et femmes.

Pour diminuer l'incidence de la violence conjugale, des actions de promotion ainsi que des actions de prévention qui visent la population en général ou des groupes plus ciblés sont nécessaires.

À l'instar du Groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, nous croyons qu'il faut :

1. « Assurer la pérennité des activités de promotion et de prévention »<sup>28</sup>.

Nous croyons que les actions suivantes sont particulièrement nécessaires :

2. Élaborer, diffuser et évaluer, en concertation avec les groupes spécialisés, une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes qui viserait l'ensemble de la population.
3. S'assurer que des activités de prévention à l'endroit des populations ciblées ou à des moments clés (première grossesse, enfants exposés à la violence conjugale, etc.) soient offertes et évaluées.

Par ailleurs, du niveau préscolaire au niveau post-secondaire, les institutions d'enseignement sont des lieux privilégiés pour effectuer des activités de prévention et de promotion ayant des impacts à long terme et pouvant contribuer à des changements permanents dans les mentalités, comportements et pratiques sociales. Nous pressons donc le ministère de l'Éducation de :

4. S'assurer que des activités de prévention de la violence soient offertes à la clientèle scolaire, c'est-à-dire les enfants et les jeunes eux-mêmes, mais aussi le personnel enseignant et l'ensemble des intervenants scolaires qui doivent être en mesure d'identifier les gestes qui sont à la source de la violence et de savoir gérer les situations au fur et à mesure qu'elles se vivent pour y mettre fin.
5. Élargir les programmes de prévention de la violence dans les relations amoureuses à un plus grand nombre d'adolescent-e-s et de jeunes adultes.

## Dépister la violence conjugale

Un bon dépistage constitue une étape préalable à toute intervention de qualité en violence conjugale. Il permet aux victimes de briser le silence qui entoure leur situation, d'arrêter l'escalade de la violence et de réduire la lourdeur des conséquences pour l'ensemble des personnes touchées. Le dépistage permet de venir en aide rapidement aux femmes et aux enfants vivant dans des contextes de violence conjugale.<sup>29</sup>

Étant donné l'importance de cette intervention, notamment auprès des femmes qui ont de la difficulté à « s'auto-dépister ou à reconnaître le problème, une formation solide en dépistage et en intervention de première ligne est nécessaire pour tous les intervenants et toutes les intervenantes ou professionnels et professionnelles (pédiatres, professeurs et professeures, etc.) susceptibles de rencontrer des femmes ou des enfants dans le cadre de leurs fonctions.

Dans les dernières années, divers établissements ont offert à leur personnel une formation en dépistage. C'est dans les CLSC que l'effort a été le plus spectaculaire. Le Groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants le souligne et constate aussi les limites de cette expérience :

« Un projet national a permis à la majorité des CLSC de recevoir une formation au dépistage systématique de la violence conjugale. Cependant, le suivi et le soutien nécessaires à l'implantation d'une telle pratique n'ont pas été offerts aux établissements. Il n'y a donc pas eu d'intégration des connaissances dans les pratiques professionnelles de l'ensemble des CLSC. »<sup>30</sup>

À l'instar du Groupe de travail, nous recommandons donc de :

6. « Accentuer le dépistage dans le réseau de la santé et des services sociaux (organismes communautaires, centres jeunesse, CLSC, centres hospitaliers, cliniques médicales) et mettre en place des modalités de dépistage dans les milieux de vie des enfants.
7. Sensibiliser et soutenir, de façon continue et lors de l'intégration en emploi, tous les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux pour qu'ils soient en mesure de reconnaître les indices de la violence conjugale et de référer adéquatement leurs clientes.
8. Intégrer à la formation académique de différentes disciplines ayant un lien avec la violence conjugale, une formation spécifique sur cette problématique, tant au niveau collégial qu'universitaire. »<sup>31</sup>
9. Adapter et dispenser des formations au dépistage de la violence conjugale pour le personnel des services publics (aide sociale, immigration, etc) afin qu'ils puissent diriger les femmes violentées vers les ressources adéquates.
10. Assurer un personnel suffisant dans les ressources psychosociales pour intervenir auprès des personnes dépistées.

## Contre la violence conjugale

La recherche et l'expérience des travailleuses en maisons d'hébergement nous apprennent que plus une femme a vécu de la violence et des traumatismes, plus elle tolérera cette violence. En corollaire, plus la violence durera longtemps, plus les femmes et les enfants développeront des problèmes de santé physique et mentale et des difficultés d'adaptation. Il importe donc de pouvoir intervenir rapidement.

En 1995, le gouvernement affirmait « Dans le but d'accroître l'efficacité des interventions que ce soit dans le domaine psychosocial, auprès des femmes victimes, des enfants et des conjoints violents ou dans les domaines judiciaire et correctionnel, il importe d'améliorer les méthodes de traitement et les approches actuelles. »<sup>32</sup>. Cette affirmation est toujours d'actualité. Pour contrer la violence conjugale, il est nécessaire que l'intervention psychosociale auprès des victimes et des agresseurs ainsi que l'intervention judiciaire soient efficaces et cohérentes. Il importe aussi qu'elles soient centrées sur les principes directeurs de la politique, particulièrement sur celui qui stipule que « la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention. »<sup>33</sup>

### Intervention psychosociale

Un des objectifs que posait la politique était de « donner accès à un ensemble de services capables de répondre aux différents besoins »<sup>34</sup>. Cet objectif reste entier.

C'est pourquoi, nous faisons nôtres les recommandations du Groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants.

11. « Faire de la problématique de la violence conjugale une priorité de l'organisation des services du réseau de la santé et des services sociaux.
12. Consolider l'intervention au moment des situations de crise et d'urgence, afin de répondre aux besoins de sécurité et de protection des femmes et des enfants et de favoriser leur mobilisation pour l'intervention ultérieure.
13. Rendre disponibles les services au-delà des situations d'urgence, notamment les services d'accompagnement et de soutien, l'intervention individuelle et de groupe et le suivi à long terme.
14. Consolider, développer et rendre disponibles, de façon systématique, des services aux enfants exposés à la violence conjugale. »<sup>35</sup>

Par ailleurs, il importe que toutes les femmes, indépendamment de leur langue, origine ethnique, statut économique, statut civil ou lieu de résidence, aient accès à du soutien lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale. C'est pourquoi nous endossons aussi les recommandations du Groupe de travail qui visent à assurer une réelle accessibilité à toutes les femmes qui vivent au Québec.

Dès le début de son mandat, le gouvernement libéral a pris la décision d'allouer 7 des 30 millions\$ qu'il s'était engagé à verser pour améliorer l'offre de services dans les maisons d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale. Il s'agit sans conteste d'un pas dans la bonne direction. Cependant, cela ne saurait être suffisant pour soutenir adéquatement les femmes victimes de violence conjugale de l'ensemble du Québec. Nous croyons que pour réduire les impacts de la violence conjugale sur les victimes et pour contrôler l'ampleur de la problématique, toute la gamme des services doit être mise en place rapidement. Nous recommandons donc au Ministère de la Santé et des Services sociaux de :

15. Élaborer et mettre en application un plan triennal de développement des services dans les maisons d'hébergement, à la hauteur des 30M\$ promis, pour la période 2003-2006.
16. S'assurer que des services soient disponibles dans les autres ressources (CLSC, centres de femmes, Centre jeunesse) auprès de qui les femmes et les enfants peuvent aussi demander de l'aide.

Nous croyons aussi que le MSSS doit entreprendre des discussions avec le ministère de la Sécurité publique afin de :

17. Favoriser des interventions auprès des conjoints violents qui visent la réhabilitation des agresseurs et la sécurité des victimes.

## **Intervention judiciaire**

En violence conjugale, l'intervention judiciaire a plusieurs facettes : elle englobe tant l'intervention policière, le travail des substituts du procureur général, le travail du milieu correctionnel et la réhabilitation que les procédures en droit de la famille qui, en raison de la présence d'enfants, prennent une place importante.

## **Droit criminel**

Dans le document de 1995, on pouvait lire : « Le caractère criminel de la violence conjugale doit être réaffirmé (...). La société doit véhiculer un message clair et sans équivoque affirmant qu'elle ne peut accepter ni tolérer cette forme de violence. »<sup>36</sup>

Cette intervention est d'autant plus importante que la recherche nous apprend que : « Dans presque la moitié (45 %) des cas de voies de fait contre une conjointe où il y a intervention policière, on constate un arrêt ou une diminution de la violence masculine suite à l'intervention. Lorsque la violence masculine est assortie de conséquences, elle décroît. »<sup>37</sup>

Depuis la mise en œuvre de la première politique d'intervention en matière de violence conjugale en 1986, le Québec a déployé des efforts importants pour judiciairiser les actes de violence commis dans le cadre d'une relation conjugale. Les milieux visés se sont mobilisés et l'on peut affirmer que des pas énormes ont été faits. Malheureusement on doit constater que plusieurs victimes sont encore méfiantes face à l'appareil judiciaire et hésitent à dénoncer les abus qu'elles subissent.

Le rapport du Comité tripartite femmes et justice fait mention des difficultés rencontrées par les victimes ou par les intervenants et intervenantes concernés dans le cadre de cette intervention (policiers, policières, substituts du procureur général) et il formule plusieurs recommandations pour en améliorer l'efficacité. Nous croyons qu'elles sont essentielles. On pourrait les résumer ainsi :

18. Améliorer la formation de base et la formation continue des policiers et des policières.
19. Améliorer le soutien et l'encadrement de l'intervention policière en violence conjugale (mise à jour du *Guide des pratiques policières*, services ou équipes spécialisés, etc.).
20. Améliorer la formation de base et la formation continue des substituts du procureur général.
21. Améliorer le traitement des affaires de violence conjugale par le tribunal (délais, information des victimes, etc.).

Les travaux du comité tripartite ont permis de mettre au jour les problèmes particuliers vécus dans les communautés autochtones sur le plan de la judiciairisation de la violence conjugale. En raison de ses responsabilités ainsi que des ententes tripartites (fédéral-provincial-communautés autochtones), le Québec doit aussi prendre des mesures pour protéger les femmes et les enfants de ces communautés.

La sécurité des victimes est un élément important. Chaque jour des victimes sont menacées, harcelées ou intimidées par leur ex-conjoint et cela en dépit d'ordonnances ou de conditions de remises en liberté qui leur interdisent de communiquer avec elles. Dans les dernières années, le Québec a connu plusieurs meurtres de femmes aux mains d'un ex-conjoint remis en liberté en attente de procès. Force est de constater que les règles habituelles servant à évaluer le risque pour la société se révèlent souvent inefficaces pour les cas de violence conjugale. Tout comme le comité tripartite femmes et justice, nous recommandons de :

22. Évaluer les risques pour la sécurité des victimes de violence conjugale tout au long du processus judiciaire.

23. « Élaborer des outils spécifiques d'évaluation du risque et mettre en place des moyens permettant de recueillir toutes les informations pertinentes, notamment auprès de la personne victime, afin de mieux évaluer la dangerosité du conjoint violent ou de l'agresseur sexuel. »<sup>38</sup>

L'information, le soutien et l'accompagnement des victimes sont des éléments clés pour atténuer les impacts de la violence et pour faciliter leur collaboration avec le système de justice. Le comité tripartite a fait plusieurs recommandations à ce sujet.

Par contre, les travaux du comité n'ont pas permis d'aborder la question du droit de la famille ni celle du traitement sentenciel des actes de violence conjugale.

## **Droit de la famille**

Après avoir expérimenté de nombreuses stratégies pour essayer d'assurer leur sécurité et celle de leurs enfants, plusieurs femmes victimes de violence conjugale doivent se résoudre à envisager la séparation ou le divorce comme ultime moyen de se protéger.

Le droit de la famille tarde à prendre en considération la présence de violence conjugale et les enjeux que cela pose pour la sécurité des femmes et des enfants qui y sont exposés. Certaines ordonnances de la Cour supérieure ne sont pas cohérentes avec des décisions des tribunaux en matière criminelle qui tentent de protéger les victimes. Elles peuvent même entrer en contradiction. Le ministère de la Justice doit prendre position et mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer que les procédures de séparation ou de divorce, incluant la médiation familiale, et les décisions qui en découlent ne mettent pas la sécurité des victimes en danger. Il doit aussi prévoir des mécanismes à cet effet. Nous recommandons notamment au ministère de :

24. Rendre disponibles des centres d'accès ou de visites supervisées qui tiennent compte des besoins de sécurité particuliers dans les cas de violence conjugale.

## **Traitement sentenciel**

Le comité tripartite n'a pas permis d'examiner toute la question du traitement sentenciel de la violence conjugale. Il s'agit sans conteste d'un maillon important tant pour la sécurité des victimes que pour la prévention de la récidive. Nous demanderons donc au ministre de la Sécurité publique de mener des travaux pour indiquer les mesures à ce sujet. En attendant un examen plus général, nous lui recommandons de :

25. Mettre en vigueur la Loi sur le système correctionnel du Québec adoptée en décembre 2002 ou, à tout le moins, les articles qui visent l'information et la sécurité des victimes.

## Éliminer les obstacles

Outre le besoin d'assurer la protection des femmes victimes de violence conjugale, la société doit s'assurer qu'elle soutient ces femmes qui tentent de mettre fin à une relation violente.

Les femmes victimes de violence conjugale sont généralement isolées (ex. : déménagement) et elles doivent souvent « repartir de zéro » (ex : recherche d'emploi) lorsqu'elles décident de quitter leur conjoint. Après la séparation, ces femmes se retrouvent parmi les citoyennes les plus pauvres de notre société. Il est donc impératif qu'elles ne se retrouvent pas doublement pénalisées.

Par ailleurs, les travailleuses en maison constatent que lorsque ces femmes tentent, pour elles et leurs enfants, de briser le cycle de la violence et de réorganiser leur vie, elles se retrouvent face à de nombreux obstacles (ex. : impossibilité d'obtenir la résiliation d'un bail sans pénalité financière) qui entravent leur démarche.

Pour remédier à ce problème, des mesures devraient être mises en place. Nous recommandons de :

26. Créer un programme d'aide et amender le code civil de façon à permettre à la femme victime de violence conjugale qui doit quitter son foyer pour des raisons de sécurité, de faire valoir ce motif devant la Régie du logement afin d'obtenir l'annulation de son bail et ce, sans pénalité.
27. Donner priorité aux femmes victimes de violence conjugale pour l'accès aux habitations à loyer modique (HLM).
28. Créer plus d'unités de logements sociaux.
29. Améliorer le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminel (IVAC), notamment pour que les enfants exposés à la violence conjugale soient reconnus comme des victimes à part entière.

## CONCLUSION

Le programme que nous proposons est certes ambitieux et implique à court terme une injection importante d'argent. Nous croyons toutefois que le gouvernement fédéral doit en assumer une partie et, en ce sens, nous souscrivons aux efforts que fait le gouvernement pour régler le déséquilibre fiscal entre Ottawa et le Québec.

De plus, la diminution du nombre de victimes de violence conjugale permettrait de diminuer les coûts inhérents aux soins de santé, aux services sociaux, aux services de police, de justice, aux services correctionnels, au soutien scolaire des enfants, etc.

Avec une meilleure santé et une meilleure participation à la vie active, les femmes auraient une plus grande participation dans l'économie québécoise, ce qui implique qu'elles paieraient des impôts plutôt que d'avoir à solliciter de l'aide de derniers recours.

Nous croyons donc que les ministre des Finances et du Conseil du trésor doivent prendre les mesures nécessaires pour permettre à leurs collègues titulaires des ministères plus directement concernées par la violence conjugale d'avoir une action solide pour diminuer l'ampleur de ce problème. Ils doivent dégager les marges de manœuvre nécessaires pour que le 2<sup>e</sup> plan de mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale contiennent des engagements significatifs et efficaces.

- 
- <sup>1</sup> La liste apparaît en annexe.
- <sup>2</sup> Ces chiffres ne tiennent pas compte des femmes et des enfants qui ont été hébergés dans les 37 maisons membres de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec.
- <sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2003), *Document de consultations prébudgétaires – Budget 2004- 2005*, p.4.
- <sup>4</sup> Selon le Ministère de la Sécurité publique, en 2001 ce nombre continuait sa progression pour se porter à 16 525.
- <sup>5</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003), *Rapport du Groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants*, Québec, p.5.
- <sup>6</sup> Une erreur de frappe semble s'être glissée : la moyenne est de 15,8.
- <sup>7</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003), op cit, p.5.
- <sup>8</sup> MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE(2003), *La violence conjugale : statistiques 2001*. Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité,
- <sup>9</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003), op cit, p.5.
- <sup>10</sup> Idem, p. 5.
- <sup>11</sup> Idem, p. 5.
- <sup>12</sup> Idem, p. 6.
- <sup>13</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2003), *La violence envers les conjointes dans les couples québécois 1998*, 158 p.
- <sup>14</sup> CADRIN, Hélène, CHÉNARD, Lucie, LOISELLE, Josette (1990), *Rapport de recherche sur l'état de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*, Département de santé communautaire, Centre hospitalier régional de Rimouski, p. 71.
- <sup>15</sup> BOUTIN, Rachel (1998), *Mon père me fait peur, vécu des enfants exposés à la violence conjugale*, Les Éditions Deslandes, p. 34-51.
- <sup>16</sup> PELED Einat (1996), «Secondary victims No more, Refocusing Intervention with children»,in Edleson J. L. Eisikovits, *Z Future Intervention with Battered women and their families*,Sage, Thousands Oaks, Californie, p.138.
- <sup>17</sup> ROSS, S. M.(1996), «Risk of physical abuse to children of spouse abusing parents» in *Child abuse & Neglects*, 20, p. 589-598.
- <sup>18</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003), op cit, p. 7-8.
- <sup>19</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1996) *Derrière les apparences, santé et conditions de vie des femmes*, Gouvernement du Québec.
- <sup>20</sup> CADRIN, H., et al. Op. cit.
- <sup>15</sup> JAFFE, Peter, SUDERMANN, Marlies (1999), *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : Guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et services sociaux*, Unité de prévention de la violence familiale, Santé Canada, p.10.
- <sup>21</sup> RODGERS, Karen (1994) *Résultat d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe*, Juristat, vol.14, no 9.
- <sup>22</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995) *La politique d'intervention en matière de violence conjugale Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* , p. 27.
- <sup>23</sup> Par exemple, les effets à long terme sur la santé des femmes et de leurs enfants, le faible pourcentage de cas de violence ou d'agressions dénoncées et ainsi de suite.
- <sup>24</sup> FNUAP, Nations Unies (2000), *Vivre ensemble, dans des mondes séparés, Hommes et Femmes à une époque de changements*, Rapport sur l'état de la population mondiale en 2000, Chapitre 5 Ce que coûte l'inégalité entre les sexes, 20 septembre 2000.
- <sup>25</sup> GREAVES, L.et coll. (1995), *Selected Estimates of Costs of Violence Against Women and Children*, London (Ontario) : Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants
- <sup>26</sup> DAY, T. (1995), *The Health Related Costs of Violence Against Women in Canada : The Tip of the Iceberg*, London (Ontario) : Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants
- <sup>27</sup> KERR, R. et. MCCLEAN, J. (1996), *Paying for Violence : Some Costs of Violence Against Women in BC*, Colombie-Britannique, Ministry of Women Equality
- <sup>28</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003), op cit, p. 29
- <sup>29</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995) *La politique d'intervention en matière de violence conjugale Prévenir, dépister, contrer la violence conjugal*, p. 40.
- <sup>29</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995), op cit, p. 40

- 
- <sup>30</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003), op cit, p. 18
- <sup>31</sup> Idem, p. 29-31
- <sup>32</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995), op cit.
- <sup>33</sup> Idem, p. 30
- <sup>34</sup> Idem, p. 56
- <sup>35</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003), op cit, p. 29-30
- <sup>36</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995), op cit, p. 59
- <sup>37</sup> RODGERS (1994), op. cit
- <sup>38</sup> MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2003), *Rapport du comité tripartite femmes-justice*, p. 30